

Zeitschrift: Pro Senectute : schweizerische Zeitschrift für Altersfürsorge, Alterspflege und Altersversicherung

Herausgeber: Schweizerische Stiftung Für das Alter

Band: 10 (1932)

Heft: 1

Artikel: La Cité-Vieillesse de Genève

Autor: Jaques, John

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-721514>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

kerung hervorgegangenen Altersfürsorgewerkes mit öffentlicher Hilfe, womit der Bundesbeschuß vom 16. März 1929 den Anfang gemacht hat, wird neben der Fürsorgeinitiative ernstlich in Betracht kommen.

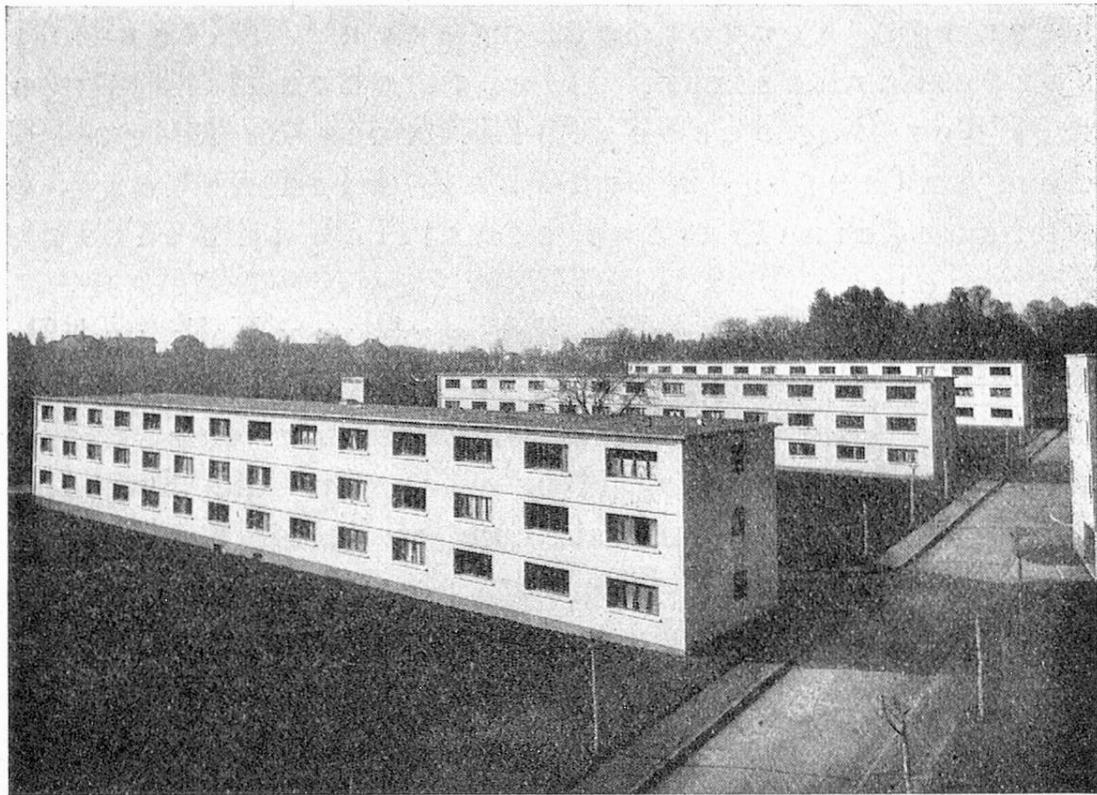
Welche Lösung schließlich auch von Volk und Behörden gewählt werden mag, so lastet auf der Stiftung „Für das Alter“ nach dem 6. Dezember eine doppelt schwere Verantwortung. Nur wenn ihr die Sympathie und die tatkräftige Unterstützung weitester Kreise unseres Volkes erhalten bleiben, wird sie sich der riesengroßen Aufgabe einigermaßen gewachsen zeigen können.

La Cité-Vieillesse de Genève.

Toutes les villes en développement doivent résoudre le même problème: Comment accorder les nécessités d'un plan rationnel d'extension avec les besoins de la population indigente? En d'autres termes: Comment loger les pauvres gens dont on démolit les maisons?

Conscient de la gravité du problème et dans l'espoir de trouver quelques-unes de ses données, le gouvernement genevois fit procéder, en 1927 et 1928, à une enquête sur les taudis et logements antihygiéniques des vieux quartiers menacés de démolition. On y trouva des centaines de gens, de vieillards surtout, abominablement logés. Il fallait les sortir de là et leur procurer des demeures saines à un prix abordable.

A une proposition de faire de l'Etat l'entrepreneur et le gérant de toutes les locations, le peuple préféra un projet de collaboration de l'Etat et des particuliers. Par une loi portant la date du 12 mai 1929, le premier s'engage à venir en aide aux sociétés et comités qui construiront des immeubles répondant aux conditions légales d'hygiène et de prix. Il se déclare prêt en outre à verser des subsides aux locataires indigents, jusqu'à concurrence



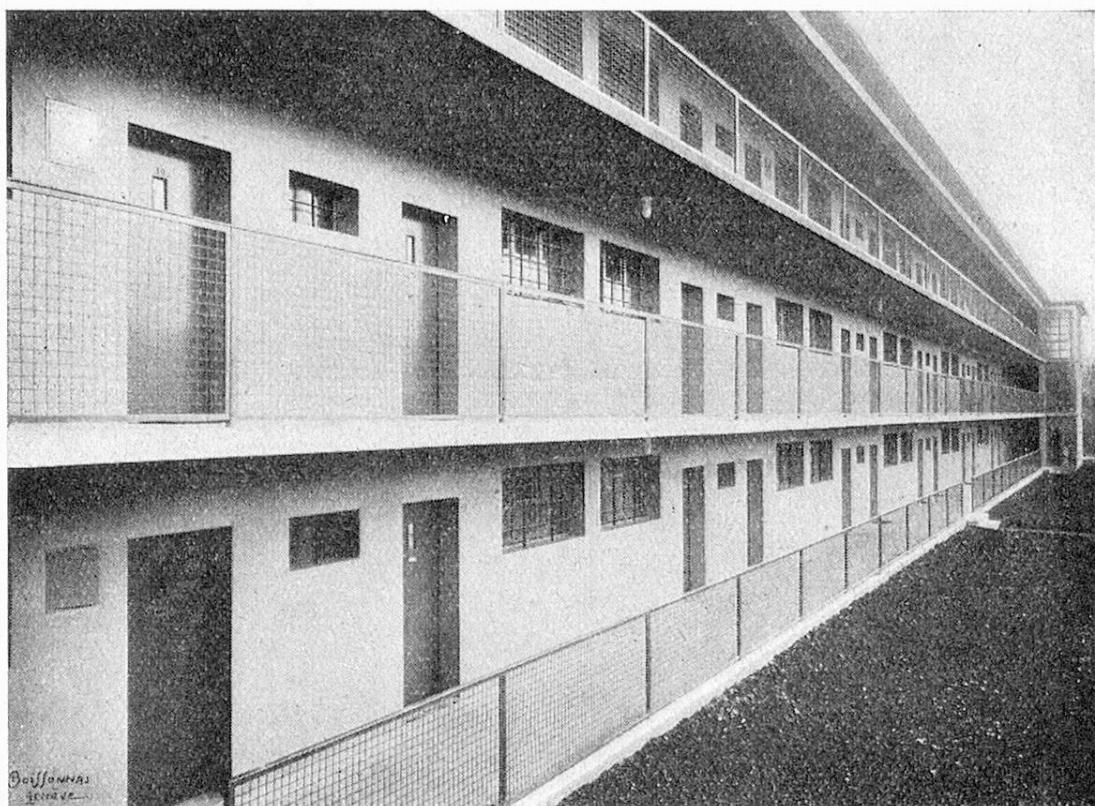
Vue d'ensemble de la Cité-Vieillesse.

du 30% du prix de location. Toutes conditions valables pendant vingt-cinq ans.

La Coopérative de l'habitation se hâta de profiter des dispositions libérales de la loi. Elle prit ses dispositions pour édifier, à la périphérie de la ville, six grands immeubles comprenant 260 appartements affectés aux familles avec enfants.

La Fondation „Pour la vieillesse“ suivit. Elle estima que le sort des vieillards isolés, amoureux de leur indépendance et qu'une hospitalisation mettrait au désespoir, méritait bien les ennuis et les difficultés inhérents à une entreprise immobilière. Pour débuter, il fallait trouver un architecte gagné à la cause et qui se rendît compte des besoins de la catégorie des locataires visés. Elle eut la chance de rencontrer M. Mezger, un des agents de l'Etat dans l'enquête dont nous avons parlé.

Le Département des travaux publics pressenti applaudit à la pensée qui dirigeait la Fondation; il assura celle-

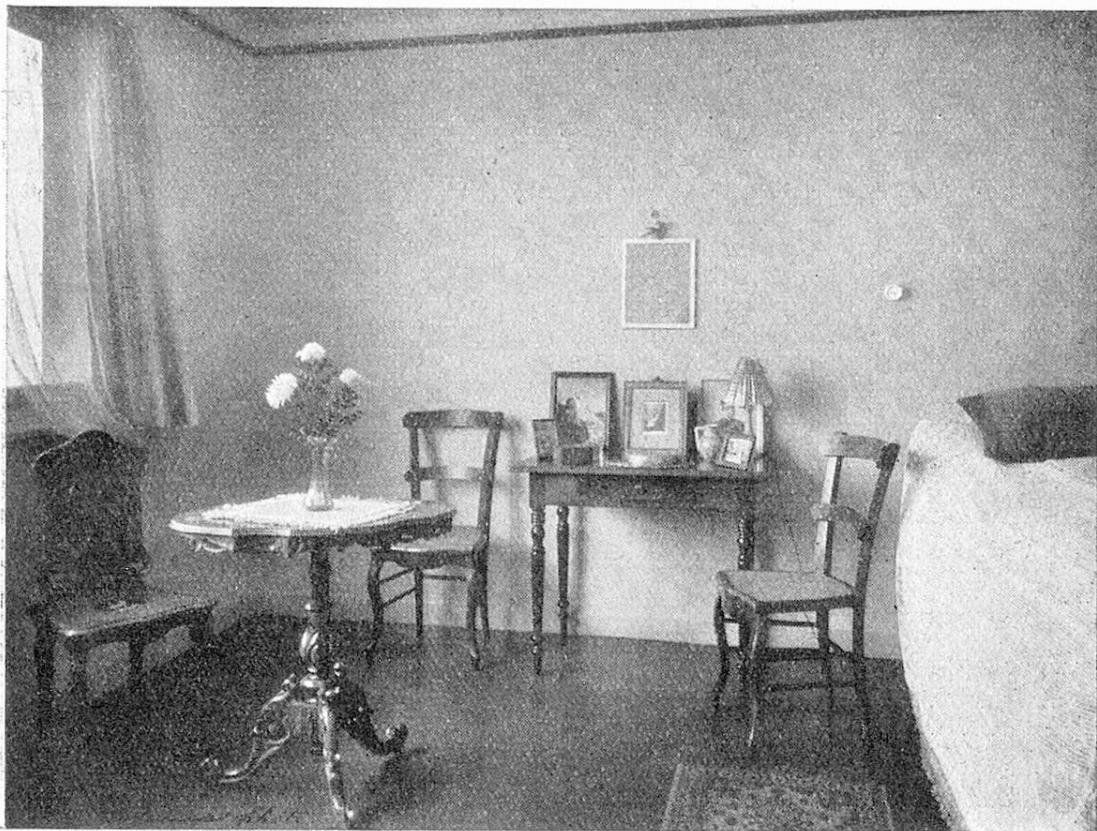


Entrée des logements.

ci de son appui bienveillant. Les personnes autorisées à prendre logement dans la Cité à construire ne devaient pas avoir un revenu dépassant Fr. 2000; le prix de location était fixé à Fr. 375 par an pour la chambre et la cuisine; les locataires incapables de payer cette somme recevraient de l'Etat un subside annuel ne dépassant pas Fr. 120.

D'autre part, l'entreprise était assurée, pendant vingt-cinq ans d'une allocation annuelle de Fr. 120 par appartement. Tous les calculs permettaient de penser que l'af-faire était viable.

On procéda donc à l'achat du terrain. Après les tâtonnements inévitables, le choix se porta sur une parcelle que cédaît la Coopérative de l'habitation pour le prix ac-ceptable de fr. 6 le mètre carré. Il était possible d'élever sur ce terrain **quatre bâtiments de quarante logements chacun**, tous orientés au midi et distants de quarante mètres l'un de l'autre.

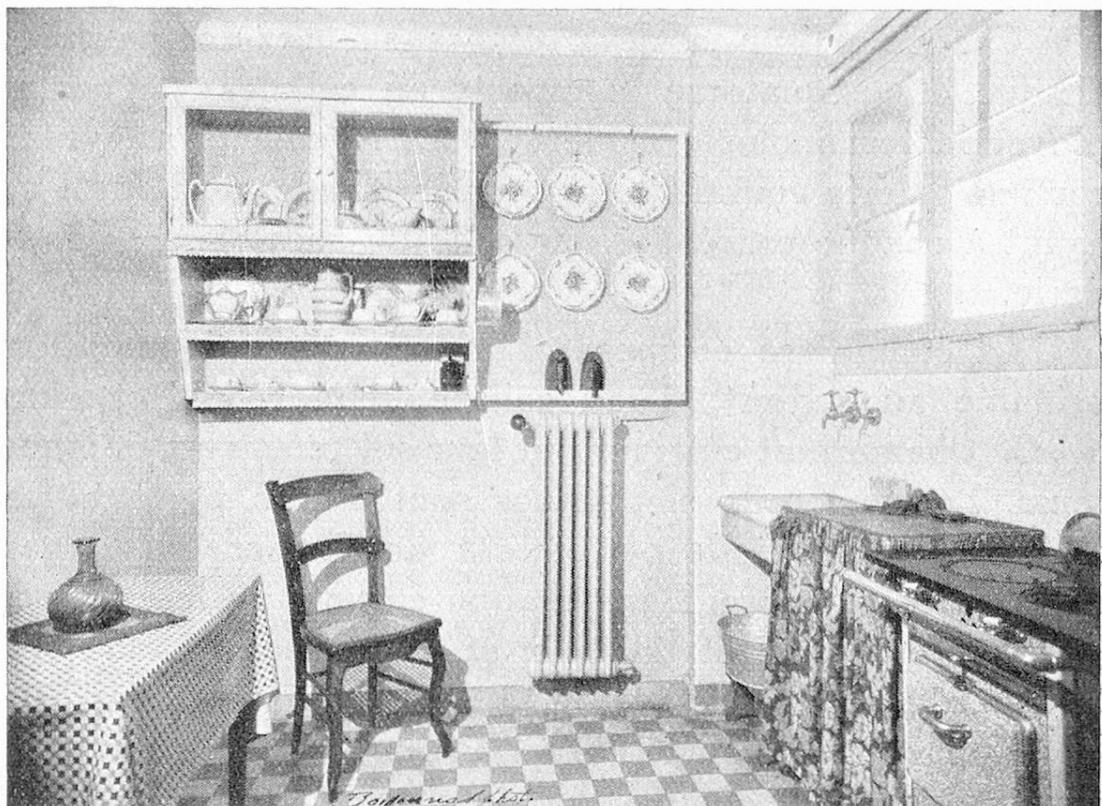


Intérieur.

La somme devisée était considérable, au moins à notre estimation de profanes. Toutefois le Département l'ayant trouvée raisonnable, il n'y avait plus qu'à chercher les Fr. 1,100,000 que devait coûter l'opération.

La Caisse d'épargne cantonale qui venait d'ouvrir à la Coopérative les crédits nécessaires, aurait eu mauvaise grâce de les refuser à la fondation „Pour la vieillesse“. Elle s'exécuta donc et promit d'en accorder jusqu'à concurrence de 60% du coût des travaux. La Caisse hypothécaire cantonale suivit, après s'être assurée la garantie de l'Etat. Elle devait verser le 20% de la somme devisée, à un taux permettant le remboursement dans les vingt-cinq années. Les entrepreneurs, de leur côté, consentirent à prêter le 10% de leurs créances à la Fondation des logements pour personnes âgées ou isolées; puis le Bureau central de Bienfaisance et la Fondation genevoise „Pour la vieillesse“ avancèrent le solde.

Le Comité central de la fondation suisse „Pour la



Cuisine.

vieillesse" voulut bien s'intéresser à l'entreprise, considérée comme un essai original de solution du problème des logements, et proposa à l'Assemblée des délégués, qui approuva, une subvention de Fr. 5000. Ce geste de bienveillance, est-il besoin de le dire, fut apprécié à sa juste valeur par la Fondation genevoise et par celle des logements.

Les travaux commencés à la fin de 1930 viennent de s'achever. L'inauguration des quatre bâtiments s'est faite le samedi 23 janvier, 91 des logements étant déjà occupés.

C'est avec un sentiment de reconnaissance que nous jetons aujourd'hui un regard sur le chemin parcouru, reconnaissance pour tous ceux qui nous ont encouragés ou secondés, autorités, comités et particuliers. Nous sommes heureux surtout de savoir que les locataires de la Cité-Vieillesse apprécient le modeste confort qui leur est accordé, la demi campagne où ils peuvent enfin, loin des anciens logis empestés et des ruelles étroites, jouir du soleil et des gazons sous leurs fenêtres.

Chaque maison a deux étages sur rez-de-chaussée; chaque étage quatorze logements ou cellules, pour employer la terminologie moderne. Ces logements s'ouvrent sur une galerie courant le long de la façade nord-ouest et ayant à chaque extrémité une salle de bain et une buanderie.

La cellule se compose d'une chambre d'habitation orientée au sud-est, d'une cuisine, d'un réduit et d'un W. C. Chambre et corridor ont leur sol recouvert de linoleum. Les appareils électriques sont placés partout, les rideaux de forte toile permettent de fermer les larges baies de la chambre. Dans chaque cuisine, un fourneau à gaz de deux feux et un four, et enfin l'eau chaude sur l'évier et aux lavabos des W. C. Deux radiateurs par cellule donnent passage à l'eau que fournit une chaufferie centrale. Comme combustible le mazout, conservé dans une citerne creusée à l'extérieur et d'une capacité de 20,000 litres.

Les devis ont été malheureusement dépassés de Fr. 33,000. Dans un moment où l'on pouvait croire à une réduction sensible des frais de construction, le Conseil décida l'achat des 165 fourneaux de cuisine, dont l'acquisition avait été réservée. Nous ne croyons pas d'ailleurs qu'il faille le regretter, la présence de ces appareils d'un modèle nouveau, créé par Le Rêve, ajoutant beaucoup au confort du logement. Seulement il faudra trouver le solde débiteur, soit par voie d'emprunt, soit par un appel à la libéralité du public.

La Cité-Vieillesse est maintenant là, comme un témoin de l'intérêt porté à la vie matérielle et morale des vieillards indigents par ceux que la Fondation suisse encourage et soutient dans le canton de Genève. Peut-être donnera-t-elle à d'autres, dans nos villes importantes, le désir non pas d'imiter, mais de se laisser inspirer dans la recherche du mieux-être des déshérités. Ce serait une bien douce récompense pour ceux qui furent à la brèche à Genève.

John Jaques.